



LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par l'addition, après le paragraphe 179°, des suivants :

- « 180° du côté est de la rue de l'Eau-Vive, sur une longueur de 30 mètres calculée à partir de l'intersection de l'avenue des Églises vers le nord, dans le secteur Charny;
- 181° du côté ouest de la rue de l'Eau-Vive, sur une longueur de 17 mètres calculée à partir de l'intersection de l'avenue des Églises vers le nord, dans le secteur Charny;
- 182° du côté nord de l'avenue des Églises, sur une longueur de 23 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue de l'Eau-Vive vers le nord-est, dans le secteur Charny;
- 183° du côté sud de la rue Saint-Maurice, sur une longueur de 26,5 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue du Couvent vers l'est, dans le secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville;
- 184° du côté est de la rue du Couvent, dans le secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville;
- 185° du côté ouest de la rue du Couvent, sur une longueur de 35 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Maurice vers le sud, dans le secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville ».

2° par le remplacement du paragraphe suivant :

- « 165° du côté ouest de la rue de la Visitation, sur une longueur de 9 mètres calculée à partir de l'entrée nord du Patro de Lévis vers le nord, dans le secteur Lévis; »

par le paragraphe suivant :

- « 186° du côté ouest de la rue de la Visitation, sur une longueur de 9 mètres calculée à partir de l'entrée nord du Patro de Lévis vers le nord, dans le secteur Lévis; ».

2. Modification de l'article 1.3 « Zone de débarcadère »

L'article 1.3 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° Secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville :

- a) du côté nord de la rue Saint-Maurice, de l'intersection de la rue des Pruniers jusqu'à l'intersection de la place de l'École; ».

Adopté le 29 novembre 2010

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 9 DÉCEMBRE 2010